



Arrêté temporaire de voirie portant sur la permission de voirie

TECH'SOLS Les chapes beaujolaises – Bénéficiaire SOCIETE COGNAT– 166 Grand'ruce – Stationnement d'un camion toupie pour coulage d'une chape liquide le 15/06/2026 de 8H à 13H

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, L.141-1 et suivants et R.141-13 à R.141-21,

Vu la demande du 04 juin 2026 formulé par TECH'SOLS SARL Les Chapes Beaujolaises, représenté par Louise PEYRONNEL, ZA de la Gravière, 01 480 FAREINS ; Bénéficiaire Société COGNAT, 166 Grand'ruce, 69770 Montrottier ;

Considérant qu'en raison de travaux de coulage d'une chape liquide, situé « 166 Grand'ruce », il convient d'autoriser TECH'SOLS à occuper une partie de la voie publique appartenant au domaine public communal de voirie, et à y stationner un camion toupie pour coulage de chape, le 15 juin 2026 de 8h à 13H, à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : TECH'SOLS est autorisé à occuper la partie de la voie publique situé « 166 Grand'ruce » et à y réaliser des travaux de coulage d'une chape liquide avec stationnement d'un camion toupie ; et figurant au plan annexé au présent arrêté, à Montrottier ;

Article 2 : TECH'SOLS est autorisé à stationner et à effectuer les travaux mentionnés à l'article 1^{er} sous réserve que la circulation et la visibilité ne subissent aucune gêne.

Article 3 : L'installation et ses abords doivent être tenus en constant état de propreté. Les déchets de toute nature ne doivent, en aucun cas, être jetés sur la voie publique.

Article 4 : Sont prohibées toutes installations malpropres, rudimentaires, inesthétiques ou de nature à nuire au bon aspect de la voie publique ainsi que les installations qui ne présentent pas toutes les garanties de sécurité, de solidité ou de stabilité nécessaires,

Article 5 : Le présent permis est accordé pour une durée de 1 jour, le 15 juin 2026 de 8h à 13H.

Article 6 : La présente autorisation pourra être retirée à toute époque et notamment lorsque l'intérêt public l'exigera, en cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet, dans les 2 mois suivant sa publication ou son affichage, soit d'un recours gracieux ; soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Lyon : soit sur support papier (Palais de Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon, Cedex 03) soit par voie dématérialisé sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 04 juin 2026,

Le Maire de Montrottier,

Jean-François POISSON.



Si vous avez besoin de barrières, veuillez contacter le service technique une semaine avant au 07 45 16 04 36.

Plan de Situation

166 Grand'Rue 69770 Nonhottier

